

Téléphonie Les antennes relais sur le banc des tribunaux

A Nîmes, les antennes de téléphonie se retrouvent une nouvelle fois sur le banc des accusés. Cette fois-ci, à Valdegour, ce sont les habitants de la tour Avogadro et la Confédération nationale du logement (CNL) de Valdegour qui montent au créneau.

Dans la tour Avogadro, certificats médicaux à l'appui, les habitants avancent des problèmes de santé (malaises, maux de tête, fatigue, insomnies, perte de cheveux...) ou leur crainte et mettent en cause les antennes placées sur le toit de cet immeuble, propriété du bailleur social Habitat du Gard. Devraient les rejoindre dans leur combat l'association des locataires (CNL) d'un immeuble d'Habitat du Gard (la résidence Bergson) situé cette fois-ci à Grézan et représenté par Hamed Bouchama.

« Nous allons saisir le tribunal de grande instance de Nîmes et demandé que ces antennes soient retirées », a déclaré, hier, M^e Pierre-Henry Blanc, l'avocat chargé de ces deux dossiers. Cette procédure vise les opérateurs téléphoniques mis en cause.

Enfin, l'avocat et ses clients réfléchissent à une seconde procédure devant le tribunal d'instance citant cette fois-ci le bailleur social Habitat du Gard. « Comme tous bailleurs, Habitat du Gard doit assurer à son locataire une jouissance paisible des lieux. Or ce bailleur social est propriétaire des lieux et a accepté l'installation de ces antennes sur le toit de cet im-



Hamed Bouchama (CNL de Grézan), M^e Blanc et Mohamed Jaffal (CNL Valdegour). Photo M. E.

meuble... », reprend l'avocat.

De son côté, Habitat du Gard a commandé une étude récente réalisée par un cabinet spécialisé. Cette étude annonce un taux d'exposition aux champs électromagnétiques « 29,47 fois » inférieur au seuil légal limite d'exposition. Des résultats aussitôt contestés par le représentant des locataires Mohamed Jaffal qui souhaiterait l'intervention du centre de recherches d'information indépendante sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem).

« En France, nous avons aujourd'hui des études contradictoires rappelle M^e Pierre-Henry Blanc. Et cette incertitude scientifique

contribue au doute. Il y a donc un risque probable pour la santé de ces locataires », reprend l'avocat. Le conseil de ces locataires peut s'appuyer sur trois décisions de

**Deux procédures :
l'une viserait
les opérateurs
de téléphonie, l'autre
le bailleur social**

justice rendues en février et mars 2009. En février, la cour d'appel de Versailles et le tribunal de grande instance de Carpentras ont condamné res-

pectivement Bouygues Telecom et SFR à enlever les antennes implantées dans les communes de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône) et Chateaufort (Vaucluse). Et le 5 mars dernier, le tribunal de grande instance d'Angers a pris une décision dans le même sens. Ce jugement vise l'opérateur Orange et des antennes situés à moins de 100 mètres d'une école. A noter que ces décisions de justice ne sont pas définitives. Les opérateurs téléphoniques n'ont pas dit leur dernier mot. ●

Cathy ROCHER

► Lire aussi second cahier, p. 4.

Deux autres dossiers au tribunal administratif

Avocat inscrit au barreau de Nîmes, M^e Pierre-Henry Blanc a sur son bureau deux autres dossiers relatifs aux antennes relais. Le premier concerne l'antenne relais Orange du

Mont-Duplan, la seconde, l'antenne SFR qui devait être implantée dans l'impasse du Cade à Nîmes. Là aussi, des riverains et associations se sont mobilisés contre l'implantation de ces antennes relais : un collectif de parents d'élèves, le comité de la Croix de fer et l'Union des comités de quartier pour l'antenne du Mont-Duplan ; le collectif des riverains soutenu par le comité de quartier de Rusan et l'Union des comités de quartiers pour l'antenne de l'impasse du Cade.

Pour ces deux dossiers, Pierre-Henry Blanc au nom de ses clients a cité principalement la mairie de Nîmes devant le tribunal administratif.

« Nous sommes dans une situation différente que celle citée dans le dossier Avogadro », rappelle l'avocat. Là, les antennes en sont pas encore en place. C'est un projet. Il y a eu une demande de travaux qui a été validée par la mairie. C'est donc cette décision que nous attaquons. »

Conséquence ou pas de ces citations devant la juridic-

tion administrative, ces deux projets seraient pour le moment arrêtés. Enfin, face à cette multiplication des litiges en France, les opérateurs téléphoniques mis en cause avancent l'absence d'un risque pour la santé et rappellent leur obligations contractuelles de couverture de la population française en téléphonie mobile. A partir de jeudi, s'ouvre à Paris, un "Grenelle des antennes", sous l'égide de la ministre de la Santé Roselyne Bachelot.

C.R.